

INSTRUCTION PREALABLE A UNE DEMANDE D'AGREMENT POUR ORGANISER DES SESSIONS D'EXAMEN CONDUISANT AU TITRE PROFESSIONNEL DU MINISTERE DE L'EMPLOI

Vous souhaitez déposer une demande d'agrément auprès de la DRETTTS Auvergne – Rhône – Alpes, à cette fin vous trouverez ci – après les documents obligatoires avant d'effectuer votre demande ainsi que la démarche à suivre et la procédure.

Les documents

- ❖ La demande d'agrément est à télécharger en suivant le lien suivant :

<https://auvergne-rhone-alpes.dreets.gouv.fr/Les-centres-agrees-Titre-professionnel-en-Auvergne-Rhone-Alpes>

- ❖ Le référentiel d'emploi, d'activités, de compétences (REAC) et le référentiel d'évaluation du titre professionnel (RC) du millésime opérationnel sont téléchargeables avec ce lien :

https://www.banque.di.afpa.fr/Infos/Infos_CentresAg.asp

- ❖ Le responsable de session d'une session d'examen titre professionnel :

<https://www.responsabledesession.fr/>

Les textes réglementaires

- ❖ Munissez-vous également du règlement général des sessions d'examen pour l'obtention du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi
- ❖ Arrêté du 22 décembre 2015 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi
- ❖ Télécharger également le dernier arrêté ministériel sur le titre professionnel visé

1. La démarche :

- ❖ Nous vous invitons à prendre connaissance de l'ensemble de ces documents avant de remplir la demande d'agrément
- ❖ L'agrément est accordé pour un titre professionnel, une durée et pour un plateau technique

La procédure

- ❖ Vous recevrez **un premier mail** : **Accusé de réception de votre demande d'agrément**
- ❖ Vous recevrez **un second mail** : **Pour toute demande de complément** (informations, documents...)
En l'absence de second mail, l'instruction de votre demande d'agrément se poursuit
- ❖ **Les demandes incomplètes ou erronées ne pourront être examinées**